

Règlement intérieur (Arrêté municipal)

I. Préambule

Passé Ouest est un service public municipal qui a pour missions principales de :

- favoriser la démocratisation des accès à la culture
- favoriser l'expression culturelle et artistique des individus, afin de développer une réelle démocratie culturelle
- favoriser les pratiques culturelles, les échanges et la participation
- garantir l'égalité d'accès à l'information

L'accès au Forum, aux expositions, aux ateliers (à l'exception des ateliers d'art plastiques), et plus largement aux animations, ainsi que la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le personnel se tient à la disposition des usagers pour accueillir, informer, conseiller, guider dans les recherches et, d'une manière générale, aider dans l'utilisation des ressources sur l'ensemble des supports proposés.

II. Prêt de documents

Conditions d'accès

Le prêt des documents est possible aux usagers justifiant d'une inscription à jour. Il est accordé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La carte est obligatoire pour le prêt.

Tous les documents peuvent être empruntés à l'exception de ceux signalés par une étiquette rouge, les quotidiens et le numéro en cours des revues.

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents ne sont pas autorisées.

Passé Ouest dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Chaque usager y compris les collectivités (directeurs d'accueil de loisirs, enseignants...) est responsable des documents empruntés.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur.

Les tarifs pour l'emprunt des documents, l'accès aux ressources numériques via le portail, et ceux des cours de l'atelier d'arts plastiques sont fixés à l'année par le conseil municipal.

Abonnement et tarifs

Une inscription est nécessaire pour l'emprunt à domicile de documents et l'accès aux ressources numériques du portail.

Les abonnements sont individuels et nécessitent une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer), et une fiche d'inscription qui a valeur d'engagement et de responsabilité.

Les abonnements pour les enfants et jeunes de moins de 14 ans doivent être signés par le représentant légal.

L'inscription donne lieu à une remise de carte d'abonné qui comporte un numéro et un nom.

Ces éléments seront indispensables comme identifiant et mot de passe lors des accès Internet, et pour accéder à l'ensemble des ressources du portail.

L'usage de la carte est individuel, et l'utilisateur devra prévenir le personnel en cas de perte ou de vol. Une nouvelle carte sera délivrée dans un délai de huit jours, et facturée au prix d'achat.

La durée de l'abonnement est valable un an de date à date.

Les abonnés conservent la même carte après le renouvellement annuel.

Une procédure d'inscription provisoire préalable est prévue pour faciliter les accès Internet aux non abonnés (renseignements à l'accueil).

Durée de prêt et documents empruntables

- **Abonnement individuel**

Prêt pour quatre semaines : 2 DVD, 5 CD, 7 documents imprimés (livres, magazines ...)

Une liseuse avec livres téléchargés (une caution de 120 € équivalente à la valeur de son prix d'achat sera demandée pour l'emprunt d'une liseuse)

La durée du prêt est renouvelable une fois, s'il n'y a pas de réservation sur les documents et pas de retard supérieur à une semaine. Les nouveautés de moins de deux mois ne sont pas renouvelables.

À noter que certaines BD sont prêtées par séries. Il est possible d'emprunter deux séries par carte, chaque série comptant pour un document.

- **Écoles et collectivités**

30 documents imprimés, 1 série à la demande, CD et DVD à la demande

Retards et rappels

Les retards font l'objet d'un premier courrier sous forme papier ou électronique après 10 jours de retard. Un second courrier sera envoyé pour un retard de 20 jours.

Les frais d'envoi des courriers papiers seront remboursés par l'abonné.

Tout document non rendu à 30 jours de retard entraînera la transmission du dossier au Trésor Public qui se chargera de facturer le remboursement des documents.

Le montant des remboursements est basé sur la facture d'achat.

Réservations

1 réservation par support est possible, pour les documents empruntés ou en rayon, soit : 1CD, 1 DVD, 1 livre, 1 liseuse

Le réservataire est averti de la disponibilité du document par mail ou par téléphone.

Les réservations sont stockées pour une durée de 7 jours.

Responsabilités

Le lecteur est personnellement responsable des documents qu'il emprunte ou se fait communiquer sur place. Il doit signaler toute anomalie (document incomplet, détérioré) lors de l'emprunt. Il s'engage à rembourser tout document détérioré ou non restitué sur la base du prix d'achat. Il est responsable des copies et des enregistrements qu'il réalise à partir des documents originaux empruntés à la bibliothèque.

III. Consultation et activités sur place

L'accès est libre et gratuit pour la lecture de la presse, de la documentation, l'utilisation des consoles de jeux, l'écoute de la musique et le visionnement de films, sous réserve des droits d'utilisation.

Des consoles de jeux seront mises à disposition dans les différents espaces de Passe Ouest.

La durée d'utilisation est d'une heure.

Le personnel de Passe Ouest est susceptible d'adapter la durée d'utilisation en fonction de la demande.

Ateliers multimédias

Les accès aux ateliers multimédia se font aux heures indiquées dans l'établissement et sur le portail. L'inscription préalable est indispensable et peut s'effectuer sur place, par téléphone ou via le portail.

Espace arts plastiques

Les ateliers d'arts plastiques menés dans le cadre de la programmation de Passe Ouest seront d'accès libre et gratuit sur réservation.

Des cours ou sessions d'enseignement des arts plastiques sont organisés. Leur tarification sera arrêtée par le conseil municipal.

Utilisation des postes informatiques

**Connexion au réseau wifi de l'établissement avec son matériel personnel
(cf Charte informatique)**

Ils peuvent être en wifi ou sur les postes prévus à cet effet.

Sauf problème technique, l'accès wifi n'est pas limité en durée. L'accès sur les postes de Passe Ouest est limité à une heure par jour.

Il est nécessaire de s'identifier au début de chaque utilisation par son mot de passe et son numéro d'abonné.

Cette consultation doit se faire dans le respect des règles qui régissent l'affichage sur écran et le téléchargement dans les lieux publics. L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes sont autorisés. L'impression des documents est payante à raison de 20 centimes la feuille.

Autres accès aux postes informatiques

Possibilité d'utiliser des logiciels de bureautique sur place.

Utilisation des tablettes

Les accès aux différentes tablettes disposées dans les espaces thématiques et dans le salon numérique sont libres et gratuits.

Des tablettes sont par ailleurs disponibles aux postes d'accueil, et sont proposées pour une utilisation sur place, dans le patio en échange d'une pièce d'identité valide.

Les utilisations sont libres et gratuites, sans réservation préalable.

Elles sont limitées à une heure en cas d'influence.

Portail Internet Passe Ouest

L'accès au portail est possible de n'importe quel poste disposant d'un accès internet à l'adresse www.passe-ouest.fr

Recherche, consultation et inscription aux ateliers sont accessibles directement.

Un espace réservé aux abonnés permet la réservation, la gestion de son compte et l'accès à des ressources numériques spécifiques.

IV. Horaires d'ouverture et services 24h / 24h

Du mardi au vendredi : 13h30 - 18h30

Samedi : 10h-18h

Le portail et les ressources du portail sont accessibles 24h/24h. Une boîte de retour est disponible 24h/24h à Passe Ouest pour le retour des documents.

V. Recommandations

Il est demandé au public :

- de ne pas fumer dans les locaux de Passe Ouest
- de ne pas introduire d'animaux à l'intérieur du bâtiment (sauf chiens d'aveugles ou accompagnants les personnes handicapées)
- de respecter le calme dans les différents espaces
- de respecter le matériel et les documents
- de respecter la neutralité de l'établissement : tout démarchage, vente ou propagande ne sont pas autorisés

Le personnel de la médiathèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les parents ou accompagnateurs (professeur, éducateur...) sont responsables des allées et venues, du comportement des enfants et des personnes dont ils ont la charge ainsi que des documents et des sites web qui sont consultés/empruntés par ceux-ci.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens et d'exclure momentanément ou définitivement du bénéfice du service public, toute personne, qui par son comportement ou ses propos, causerait un préjudice aux autres usagers ou au personnel.

En cas de signalement par le système antivol, il sera demandé aux personnes concernées de vider le contenu de leur sac pour vérification.

Les agressions verbales ou physiques envers les usagers ou le personnel entraîneront l'expulsion.

VI. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou par sa fréquentation de l'espace culturel, s'engage à se conformer au présent règlement.

Celui-ci est affiché en permanence dans les locaux, visible sur le portail. Une copie est disponible sur demande.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à l'espace culturel.

Le personnel de l'espace culturel est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du règlement.